
Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 1375-98, 21 octobre 1998

Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente (1997, c. 8)

— Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi électorale et d'autres dispositions législatives concernant la liste électorale permanente (1997, c. 8) a été sanctionnée le 8 avril 1997;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 29 de cette loi, les articles 5 et 8, le paragraphe 4^o de l'article 10, les mots « et la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit » dans le paragraphe 1^o de l'article 11 et l'article 13 lorsqu'il édicte l'article 198.1 de la Loi électorale (L.R.Q., c. E-3.3) entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer l'entrée en vigueur de certaines de ces dispositions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de la Réforme électorale:

QUE la date d'entrée en vigueur du paragraphe 4^o de l'article 10, des mots « et la liste des adresses où aucun électeur n'est inscrit » dans le paragraphe 1^o de l'article 11 et de l'article 13 lorsqu'il édicte l'article 198.1 de la Loi électorale, soit fixée au 21 octobre 1998.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

31092